RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 008-210803557-20260831-D_2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-MOREL

N° 2026/31

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
Afférent au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 24/08/2026
Date d'affichage : 24/08/2026

Résultat du vote :
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six et le trente et un août à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis BONHOMME, Maire.

Présents : Francis BONHOMME, Anne-Marie LORENT, David DEFORGE, Jacky PIERRON, Jackie VAILLANT, Nathalie GUEGUEN, Justine LIMAL, Sandra PARISI, David HUON,
Absent : Geoffrey POTIER excusé, Muriel POUYET excusée

Justine LIMAL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :
Avis du Conseil Municipal
Avis consultation au public EARL GOUBLE

Le maire explique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier ICPE de l'EARL GOUBLE. Il propose l'avis suivant aux membres du Conseil Municipal :

Quand l'EARL Sylvain GOUBLE, a monté son dossier pour la construction d'un poulailler devant accueillir 40 000 poules pondeuses avec parcours extérieur, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2020 a limité ses ambitions :
Pour des raisons environnementales – présence d'un cours d'eau à proximité et d'un captage d'eau utilisé par un pisciculteur éleveur de sandres, le projet initial a été revu à la baisse : seulement 30 000 poules sans parcours extérieur.
Les conditions environnementales étant à ce jour toujours les mêmes, la position de la commune de Saint-Morel reste inchangée.

La commune vous informe que la cour administrative d'appel de céans a annulé le permis de construire obtenue par l'EARL Sylvain GOUBLE le 20 mars 2019 et a indiqué que ces vices n'étaient pas régularisables.
L'EARL GOUBLE a formé un pourvoi en cassation contre son arrêt, ledit pourvoi a été rejeté par un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 2026.
Il en ressort que l'EARL GOUBLE n'aurait jamais dû bénéficier légalement d'une autorisation de construire en 2019.
Malgré tout la construction est sortie de terre en 2021 et l'exploitation a débuté avec le nombre maximum de poules autorisé soit 29 999 poules en volière, ceci afin d'échapper à l'enquête publique.

Par ailleurs, la commune vous informe que l'autorisation d'exploiter une ICPE détenue par l'EARL GOUBLE a été annulée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 24 novembre 2025, avec injonction d'évacuation des poules présentes dans l'exploitation.

Actuellement, et malgré ce jugement, l'EARL Sylvain GOUBLE poursuit son exploitation sans avoir exécuté l'injonction du TA, se prévalant d'autorisations d'exploiter dérogatoires et exceptionnelles délivrées par le Préfet des Ardennes en raison de la « crise de l'oeuf », pour motif « d'intérêt général » (autorisations au demeurant délivrées sans aucune procédure de participation du public,…).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 008-210803557-20260831-D_2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-MOREL

N° 2026/31

Quoi qu'il en soit, le 4 mars 2026, l'EARL GOUBLE a déposé en mairie une demande de permis de construire en vue de la « construction d'un poulailler de poules pondeuses (40 000 poules) en plein air, de ses équipements et du parcours enherbé ».
En date du 16 juin 2026, le maire de Saint-Morel a refusé le permis de construire aux motifs suivants :
- discordance entre cette demande de permis et la demande d'ICPE actuelle, déposée pour 40 000 poules en volières
- augmentation de 25 % du trafic lié à la nouvelle exploitation pour 40 000 poules venant amplifier les dégradations de la voie communale n°2 et aggravé par le mode de traitement des fientes désormais treansportées par camion et ne faisant plus l'objet d'un plan d'épandage. Cela représente 6 camions supplémentaires par semaine.
- Aujourd'hui, avec la mise en application du nouveau PLUi, un nouveau problème se fait jour au sujet de l'implantation du bâtiment qui devrait être implanté à moins de 10 mètre de l'emprise du chemin rural. Actuellement, le bâtiment de l'EARL Gouble ne respecte pas cette distance.
La construction est donc non conforme au Plui de l'Argonne Ardennaise adopté de 26 février 2026.

Enfin, la commune vous informe que l'EARL Gouble a obtenu un permis de construire pour un second poulailler industriel à moins d'un kilomètre du premier, mais sur le territoire de Mont-Saint-Martin. La liaison entre les poulaillers se fera sûrement par notre voie communale n°2 et contribuera sans aucun doute à l'accentuation de sa dégradation.

En conséquence, la commune ne peut donc délivrer le permis de construire sollicité et ne peut donner un avis favorable à la délivrance de l'ICPE.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- Accepte l'avis ci-dessus
- Émet un avis défavorable à la délivrance de l'ICPE de l'EARL GOUBLE
- Charge le maire de le publier sur le registre d'avis de consultation

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MOREL (Ardennes)